

A tous les **PERSONNELS**

Baie-Mahault, le 17 Septembre 2021

**Objet : Election des REPRESENTANTS DES PERSONNELS au Conseil d'Administration**

Le décret du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement prévoit l'ELECTION DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SCRUTIN DE LISTE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE.

Le conseil d'administration est une instance tripartite qui comprend :

- **10 élus usagers** dont
  - 5 parents
  - 5 élèves
- **10 élus personnels** dont
  - 7 personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation.
  - 3 personnes d'administration et d'intendance, de santé, sociaux, techniques, d'entretien et de laboratoire.
- **10 membres de droit** dont
  - Le chef d'établissement
  - L'Adjoint au chef d'établissement
  - Le gestionnaire
  - La DDFPT
  - Le conseiller Principal d'Education
  - 1 représentant de la collectivité de Rattachement (conseil Régional)
  - 2 représentants de la Commune – siège
  - 1 personnalité qualifiée désignée par l'Inspecteur d'Académie
  - 1 personnalité qualifiée désignée par la collectivité de Rattachement

Les **différentes opérations électorales** sont les suivantes :

- **AFFICHAGE DE LA LISTE DES ELECTEURS**

La liste des électeurs de chaque collège électoral sera affichée

**Le VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

|                                  |                                                                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Enseignement et Education</u> | Salle des Professeurs -Vie scolaire<br>Entrée de l'Administration                   |
| <u>ATTEE</u>                     | Salle des Agents- Internat-Vie scolaire<br>Accueil-Labo- Entrée de l'Administration |

**Sont électeurs** les personnes titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, à temps complet ou à temps partiel ainsi que les étrangers.

**Les personnels votent** dans l'établissement où ils exercent.

Ceux qui **exercent dans plusieurs établissements** ainsi que les **remplaçants** votent dans celui où le poste budgétaire sur lequel ils sont affectés a été crée, ou

- **En cas de partage des services sur deux postes budgétaires**, dans celui des établissements où ils effectuent le maximum de service,
-

- **En cas de répartition égale de service**, dans l'établissement de leur choix après en avoir informé les deux chefs d'établissements.
- **Les personnels en congé de maladie ou congé de maternité** sont électeurs. Ils ont la possibilité de voter par correspondance.
- **Les personnels non-titulaires** ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire.

**Les personnels remplaçants** votent dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions au moment des élections à la condition d'y être affectés pour une durée supérieure à 30 jours.

**Les personnels parents d'élèves** doivent, s'ils sont candidats à ces deux titres, optés pour l'une ou l'autre représentation.

**Si un candidat se désiste** moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée et il ne peut être remplacé.

- **DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES**

Les listes des candidats sont à déposer au secrétariat ou au bureau du Proviseur Adjoint M. D. LAUJIN **le Jeudi 28 Septembre 2017 délai de rigueur.**

Elles sont établies suivant un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges.

Elles peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste doit comporter au moins deux noms.

Les déclarations de candidatures **signées** par les candidats doivent faire mention des noms et prénoms (voir vos représentants syndicaux).

**Sont éligibles les électeurs nommés pour une année scolaire.**

Les électeurs votent pour une liste sans panachage, radiation.

- **AFFICHAGE DES CANDIDATURES**

Les déclarations de candidature seront affichées **le Vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

- Enseignement et Education      Salle Prosper Selbonne  
Bâtiment administratif
- ATTEE                                      Salle Sophie Glorieux

- **SCRUTIN**

Le **scrutin** aura lieu le **Vendredi 08 octobre 2021 en salle Prosper Selbonne de 7 h00 à 15 heures.**

Le bureau de vote est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et comprend deux assesseurs désignés par le chef d'établissement sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence.

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin à **15 h05.**

Les **résultats** seront **affichés** en salle des professeurs et des agents.



DESTINATAIRES

Pour attribution : Tous les Personnels

## INSTRUCTIONS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A tous les **PERSONNELS**

Objet : Election des **REPRESENTANTS DES PERSONNELS** au Conseil d'Administration

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Le bulletin de vote** ne comportant ni rature ni surcharge, **doit être inséré dans l'enveloppe bleue jointe** ne portant aucune inscription ou marque d'identification.

Cette **enveloppe bleue, est glissée dans une enveloppe bleue, cachetée** à son tour, sur laquelle sont inscrits.

- Au recto, le nom, l'adresse de l'établissement et la mention « Election des Représentants des Personnels au Conseil d'Administration de l'établissement et
- Au verso, le nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

*Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.*

Le pli est **confié à la poste** dûment affranchi ou remis au chef d'établissement qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

*Les plis parvenus ou remis après la clôture seront déclarés nuls.*

La Provisure

